

## Notes importantes

---

Tout d'abord, souvenez-vous qu'en tant que délégué(e) syndical(e), vous êtes soutenu(e) par votre Section locale, le bureau du syndicat et les membres. Si vous ne savez pas comment ou quoi répondre à certaines questions ou encore si vous ne connaissez pas les procédures, référez-vous aux dirigeant(e)s de votre Section locale. Votre rôle de délégué(e) syndical(e) est très important et vous devez fournir des réponses adéquates aux membres ainsi que suivre les procédures appropriés lors de vos entretiens avec la direction. Ainsi, vos membres vous respecteront davantage.

Ne vous dépêchez pas. Écoutez attentivement. Prenez des notes. Procurez-vous un cahier de notes et documentez vos démarches. Lorsque vous procédez à l'enquête d'un grief, inscrivez dans votre cahier ou sur la fiche d'enquête de grief fournit avec le formulaire de grief, les 6 points suivantes: qui, quoi, où, quand, pourquoi et règlement visé. Soyez vigilant. Agissez professionnellement et connaissez vos droits. Votre superviseur(e) tentera sûrement de dicter vos activités de délégué(e) syndical(e). Souvenez-vous que cette source d'information est intéressée et biaisée.

Connaissez bien vos droits. **Vous êtes égal(e) à la direction en matière de contrat et de relation syndicat-employeur.** Si la direction ou le (la) superviseur(e) vous empêche d'exercer certains droits, rendant ainsi impossible la représentation syndicale du (de la) membre, assurez-vous d'en informer votre Section locale immédiatement.

Pour vos membres, vous représenter le syndicat. Présentez-vous à eux et elles. Accueillez les nouveaux employé(e)s. Soyez le (la) militant(e) du syndicat le (la) plus vigoureux(euse) de votre milieu de travail. Partagez l'information que vous échangez avec votre Section locale. Contrez aux rumeurs avant même qu'elles ne se propagent. Collaborez avec les dirigeant(e)s de votre Section locale.

Si un(e) membre vous présente une plainte pouvant faire l'objet d'un grief, enquêtez rapidement et professionnellement. Rectifiez la situation le plus promptement et équitablement possible. Renseignez-vous, puis rendez-en compte à l'employé(e) lésé(e), sans faute. Si après tout, la plainte du (de la) membre ne fait pas l'objet d'un grief, essayez quand même de trouver une solution pour remédier à son problème.

S'il n'y a pas matière à grief, soyez honnête avec le (la) membre et expliquez-lui pourquoi en vous référez à la convention. Discutez de vos dossiers avec d'autres délégué(e)s syndicaux. Vous ne voulez surtout pas qu'un(e) membre présente sa plainte à un autre délégué(e) syndical(e) parce qu'il ou elle était en désaccord avec votre décision de ne pas déposer de grief.